



L'INVESTISSEMENT DE LA NATION EN DIRECTION DES FAMILLES
COMPARAISONS INTERNATIONALES

NOTE DE TRAVAIL

Adoptée par le HCF lors de sa séance du 9 septembre 2010

SYNTHESE

Pour procéder à des comparaisons internationales de l'investissement en direction des familles, le Haut Conseil de la Famille s'appuie sur une approche macroéconomique (section I), complétée par une approche par familles types (section II).

Les bases de données respectives de l'OCDE et d'Eurostat permettent de procéder à des comparaisons internationales de l'investissement de la Nation en direction des familles. La France se situe en haut du classement quelle que soit la source. Les résultats sont néanmoins différents en raison du champ couvert et des conventions statistiques retenues. Pour les mêmes raisons, ils diffèrent des estimations que le secrétariat du HCF propose pour mesurer l'investissement de la France en faveur des familles.

L'estimation des dépenses consacrées aux familles en France varient ainsi de 48 Mds€ à 119 Mds€ et de 2,5% à 6,1% du PIB selon les différentes sources, champs couverts et conventions retenues.

Une étude de l'IRES publiée par la CNAF vise à mesurer l'« impact financier enfant » dans plusieurs pays européens pour différentes familles-types. Cette approche ne permet pas de mesurer la « générosité » globale des politiques en faveur des familles.

Elle illustre en revanche, malgré plusieurs limites méthodologiques, certains traits particuliers de la politique française en direction des familles : une aide qui augmente plus que proportionnellement au nombre d'enfants et ce, à tous les niveaux de revenus ; la faiblesse du revenu d'assistance (RSA socle) ; une modulation des aides avec le revenu qui suit une courbe en U.

SOMMAIRE

Section I - Approche macroéconomique

1) Les écarts entre les différentes sources statistiques pour la France	4
a) Des différences liées aux champs couverts	4
b) Les écarts et leurs explications	5
b1) Les principales différences entre les approches du secrétariat général du HCF, d'Eurostat et de l'OCDE	7
b2) D'autres écarts de moindre ampleur	7
2) La situation de la France par rapport aux autres pays	8
a) La part du PIB consacrée aux dépenses en direction des familles	8
b) La part du PIB consacrée aux dépenses en direction des familles rapportée à la proportion d'enfants de moins de 15 ans	10

Section II - Approche par familles - types

1) Méthodologie employée	12
2) Apports et limites	13
a) Les apports	13
b) Les limites	13
b1) La prise en compte des seuls pays européens actifs en matière familiale	13
b2) Un nombre restreint de cas-types et une représentativité insuffisante	13
b3) Des dispositifs d'aide aux parents importants mais non pris en compte	15
b4) Deux options méritant précision	15
b5) Une option à discuter	15
b6) Des mesures alternatives du gain à l'enfant	15
3) Les résultats : le niveau des « impacts financiers enfant(s) »	16
a) Le secrétariat du HCF ne reprend pas l'appréciation de la « générosité » globale des politiques familiales	16
b) L'identification de spécificités de l'aide aux familles en France	16
b1) Un « impact financier enfant » qui varie sensiblement avec la taille de la famille	16
b2) Un « impact financier enfant » qui varie avec le revenu des parents	17
b3) L'aide aux foyers monoparentaux avec un enfant	19
b4) La composition des aides aux familles dans les différents pays	19
b5) La conclusion globale proposée par l'IRES	19

Section I - Approche macroéconomique

Deux sources statistiques permettent des comparaisons internationales en termes de politiques familiales : celle d'Eurostat (Sespros) et celle de l'OCDE (Socx).

La comparaison avec les dépenses retenues par le secrétariat du HCF pour estimer l'investissement de la Nation en direction des familles permet de comprendre les écarts entre chaque source, uniquement pour le cas français (I).

Que ce soit sur la base des statistiques d'Eurostat ou de l'OCDE, la France est bien positionnée en termes de part du PIB affectée aux familles par rapport aux autres pays mais son rang de classement dépend, non seulement des pays auxquels elle est comparée, mais également des conventions de calcul retenues par ces deux sources statistiques (II).

1) Les écarts entre les différentes sources statistiques pour la France

a) Des différences liées aux champs couverts

« Pour mesurer la part de la politique familiale dans le PIB et effectuer des comparaisons avec les pays européens, encore faut-il s'entendre sur le champ couvert »¹.

- Eurostat ne couvre que les dépenses de « protection sociale » au sens très large. Ne sont donc pas retenues les dépenses liées à la fiscalité ni à l'éducation. Par ailleurs, afin de ne pas comptabiliser deux fois la même dépense, des dépenses bénéficiant de fait aux familles mais qui peuvent être classées dans des fonctions plus ciblées que la fonction « famille-maternité » n'apparaissent pas dans ce compte. Il en est ainsi des aides au logement, ou des suppléments pour enfants de certaines prestations classées dans la fonction « exclusion sociale », et des aides aux familles n'ayant plus d'enfants à charge.

- L'OCDE couvre les dépenses publiques en direction des familles ayant des enfants à charge et ne prend donc pas en compte les dépenses des employeurs ni celles destinées aux familles n'ayant plus d'enfants à charge.

Il est généralement reconnu que ces deux sources sous-estiment les dépenses en direction des familles pour deux motifs principaux :

- seules peuvent être retenues les dépenses comparables entre les pays et susceptibles d'être correctement renseignées par tous.

- des choix doivent être faits pour ne pas comptabiliser deux fois une même dépense. Ainsi, les dépenses en faveur du logement des familles sont intégrées dans les dépenses de logement et, dans les pays où ils existent, les droits familiaux de retraite sont intégrés dans les dépenses « vieillesse ». Pour Eurostat comme pour l'OCDE, ils ne figurent donc pas dans les dépenses « famille-maternité ».

Le HCF n'est pas soumis à ces deux contraintes, l'objectif de l'estimation de l'investissement de la Nation en direction des familles n'étant pas de procéder à des comparaisons internationales.

¹ Damon Julien – Le périmètre à géométrie variable de la politique familiale : de 3 à 5 points de PIB voire plus...» in Informations sociales n°139 – N°3 - 2007

b) Les écarts et leurs explications

Le tableau ci-après fait apparaître les différentes composantes de l'investissement de la nation en direction des familles selon les conventions de calcul retenues par le HCF (hypothèse haute et hypothèse basse), Eurostat et l'OCDE.

Afin de faciliter les comparaisons, les différentes dépenses ont été reclassées dans des rubriques communes aux trois sources. A titre d'exemple, la prime de naissance de la PAJE, classée dans les dépenses de maternité par Eurostat, a été réintégrée dans les prestations familiales et le CMG de la PAJE, classé en même temps que l'action sociale dans les dépenses en nature par l'OCDE, a également été réintégré dans les prestations familiales.

*

*

*

Le tableau ci-après décompose les différents agrégats uniquement pour le cas français pour lequel le secrétariat général du HCF dispose du détail des données. Il permet de mieux comprendre les différences entre les sources.

Le total des dépenses et la part du PIB qui y est consacrée sont indiqués selon les sources (Eurostat, Ocde et HCF - note sur « l'investissement de la Nation en direction des familles ») et selon que l'on se limite aux familles avec enfants à charge de moins de 25 ans ou que l'on prend également en compte les familles qui n'ont plus d'enfants à charge au titre des droits familiaux de retraite et des dépenses fiscales.

Tableau 1 : Investissement de la Nation en direction des familles en France selon le HCF, EUROSTAT et l'OCDE (en Mds€)

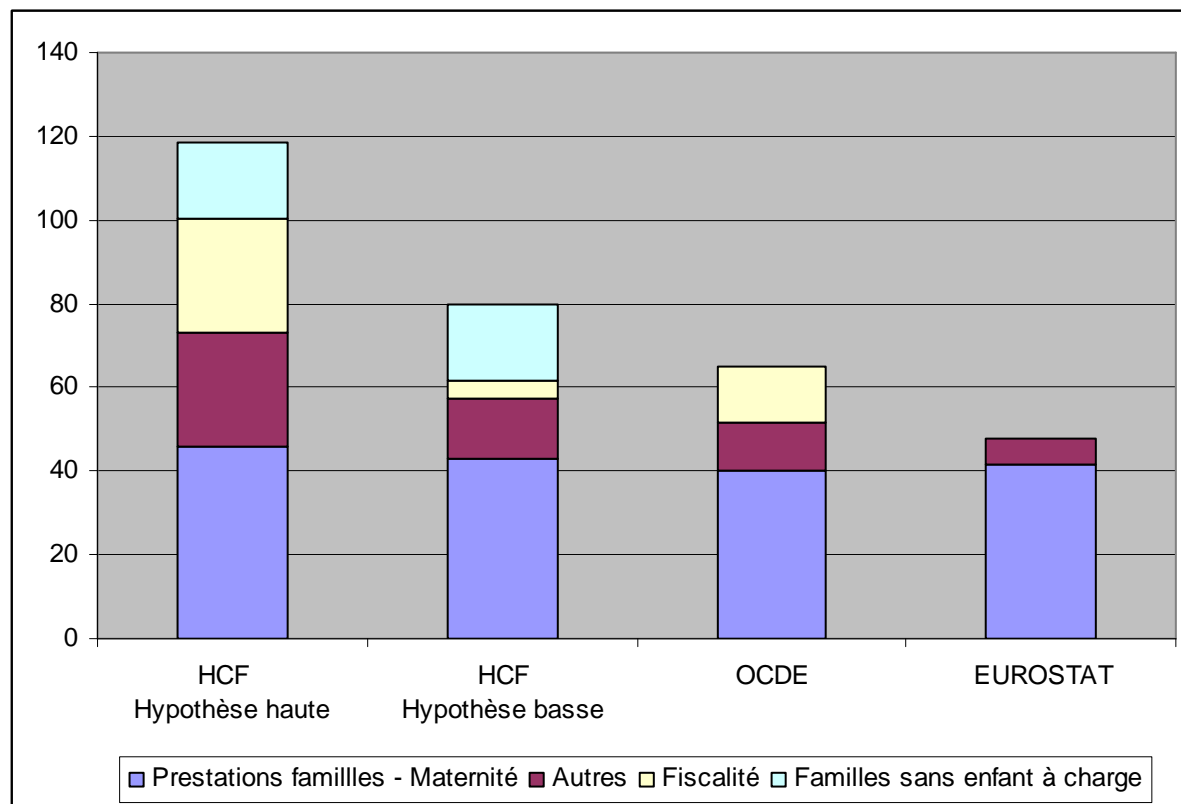
<i>Cases en grisé = dépenses non intégrées dans la fonction famille</i>				
	HCF hypothèse haute	HCF hypothèse basse	EUROSTAT -Sespros -	OCDE - Socx-
Années	2008	2008	2008	2005
Famille - maternité				
Prestations familiales	32,6	32,6	28,2	29,5
SFT			2,5	
Action sociale (dont collectivités locales) (1)	7,1	7,1	6,8	7,6
IJ Maternité	3,1	3,1	3,1	2,8
Maternité : dépenses de santé	3,1			
Contributions employeurs			1	
Total « famille-maternité »	45,9	42,8	41,6	39,9
Fiscalité				
Quotient familial	13,1			11
Quotient conjugal	7,8			
Prime pour l'Emploi	2,7	0,6		
Autres dépenses fiscales	3,5	1,85		2,3
Total fiscalité	27,1	2,45		13,3
Autres				
Bourses (collèges-lycées et supérieur)	2,3	2,3	2,3	
Aides au logement étudiant	1,2	1,2		
Sécurité sociale étudiants	0,45	0,45		
Education pré-primaire avant 3 ans	0,85	0,85		11
Education pré-primaire après 3 ans				
Aide Sociale à l'Enfance **	5,9	0,9	2,9	
CMU familles - ACS	1,5	0,9		
RMI-API-RSA	5,4	1,8	1	0,9
Aides au logement	8,1	4,6		
Gestion branche famille	1,5	1,5		
Total autres	27,2	14,5	6,2	11,9
Total familles avec enfant(s) à charge	100,2	61,4	47,8	65,1
En part du PIB	5,1%	3,2%	2,5%	3,8%
Familles n'ayant plus d'enfant à charge				
Droits familiaux retraite	16,3	16,3		
Dépenses fiscales	2,2	2,2		
Total familles sans enfant à charge	18,5	18,5		
Total familles avec et sans enfant à charge	118,7	78,4	47,8	65,1
En part de PIB	6,1%	4,0%	2,5%	3,8%

(1) y compris AVPF pour le HCF

(2) Les différences de dépenses d'action sociale s'expliquent par la prise en compte ou non d'une certaine partie des dépenses des collectivités locales (au titre de l'aide sociale ou des aides aux transports d'enfants notamment).

Sources : HCF – L'investissement de la Nation en direction des familles ; Eurostat (Sespros et données transmises par la Drees) ; Ocde.

Figure 1 : Répartition de l'investissement de la Nation en direction des familles selon les sources (en Mds€)



Source : calcul HCF

b1) Les principales différences entre les approches du secrétariat général du HCF, d'Eurostat et de l'OCDE

Les principales différences entre les trois sources portent sur la prise en compte de la fiscalité, l'école « pré-primaire » et les dépenses destinées aux familles n'ayant plus d'enfants à charge.

* La fiscalité est prise en compte par le HCF (entre 2,45 et 27,1 Mds€ selon l'approche), en partie par l'OCDE (13,3 d€ qui n'intègrent pas la IPE) et pas du tout par Eurostat.

* L'école pré-primaire est en partie prise en compte par le HCF pour les enfants de moins de trois ans (0,85 Md€), pas du tout par Eurostat et intégralement jusqu'à l'âge de six ans par l'OCDE (11 Mds€).

* Les dépenses consacrées aux familles n'ayant plus d'enfants à charge (droit familiaux de retraite et dépenses fiscales : 18,5 Mds€) ne sont pas pris en compte par Eurostat ni par l'OCDE.

b2) D'autres écarts de moindre ampleur

D'autres écarts sont également à souligner :

* L'AVPF (4,4 Mds€) est incluse dans les prestations familiales par le HCF mais n'est pas prise en compte par l'OCDE ni par Eurostat.

* Les dépenses des employeurs privés et publics ne sont pas prises en compte par le HCF (voir page 6 de la note sur l'investissement de la Nation en direction des familles²) ni par l'OCDE. Elles sont en partie prises en compte par Eurostat (1 Md€) qui retient également le supplément familial de traitement des fonctionnaires des trois fonctions publiques (2,5 Mds€).

* Les dépenses de santé liées à la maternité (3,1 Mds€) ne sont retenues que par le HCF dans l'hypothèse haute (et par la DREES dans les comptes de la protection sociale).

* Les bourses et les aides aux étudiants sont prises en compte par le HCF (3,95 Mds€ avec les aides au logement étudiant), Eurostat ne retient que les bourses (2,3 Mds€) et l'OCDE ne les prend pas en compte.

* L'aide sociale à l'enfance est retenue pour des montants allant de 0,9 Md€ à 5,9 Mds€ par le HCF, de 2,9 Mds€ par Eurostat et plus marginalement dans l'action sociale par l'OCDE.

* La familialisation de prestations sociales hors prestations familiales stricto sensu est retenue par le HCF (CMU, aides au logement, RMI-API et RSA) pour des montants allant de 7 Mds€ à 14,6 Mds€ selon l'approche. Eurostat et l'OCDE ne retiennent que l'API (1 Md€).

* Les frais de gestion de la branche famille (1,5 Md€) ne sont prises en compte que par le HCF.

Ces différences de conventions expliquent les écarts observés dans l'évaluation des dépenses que la France consacre aux familles :

- aux familles avec enfants à charge : 48 Mds€ pour Eurostat, 65 Mds€ pour l'OCDE, 61,4 Mds€ pour l'approche basse du HCF et 100,2 Mds€ pour l'approche haute du HCF ; soit entre 2,5% et 5,1% du PIB selon la convention retenue ;

- à l'ensemble des familles (incluant les droits familiaux de retraite) : 48 Mds€ pour Eurostat, 65 Mds€ pour l'OCDE, 80 Mds€ pour l'approche basse du HCF et 119 Mds€ pour l'approche haute du HCF ; soit entre 2,5% et 6,1% du PIB selon la convention retenue.

2) La situation de la France par rapport aux autres pays

a) La part du PIB consacrée aux dépenses en direction des familles

Que ce soit dans les statistiques de l'OCDE ou dans celles d'Eurostat (pour les 27 pays européens), la France est bien positionnée quant à la part de PIB qu'elle consacre aux familles. Elle est la première des pays de l'OCDE avec 3,8% pour une moyenne de 2,2% et est la 9^{ème} des 25 pays européens avec 2,5% pour une moyenne de 2%.

On voit dans le tableau ci-après combien les conventions retenues, et sans doute la façon dont chaque pays les renseigne, peuvent modifier la part de PIB que les pays consacrent aux dépenses en direction des familles, de même que leur classement.

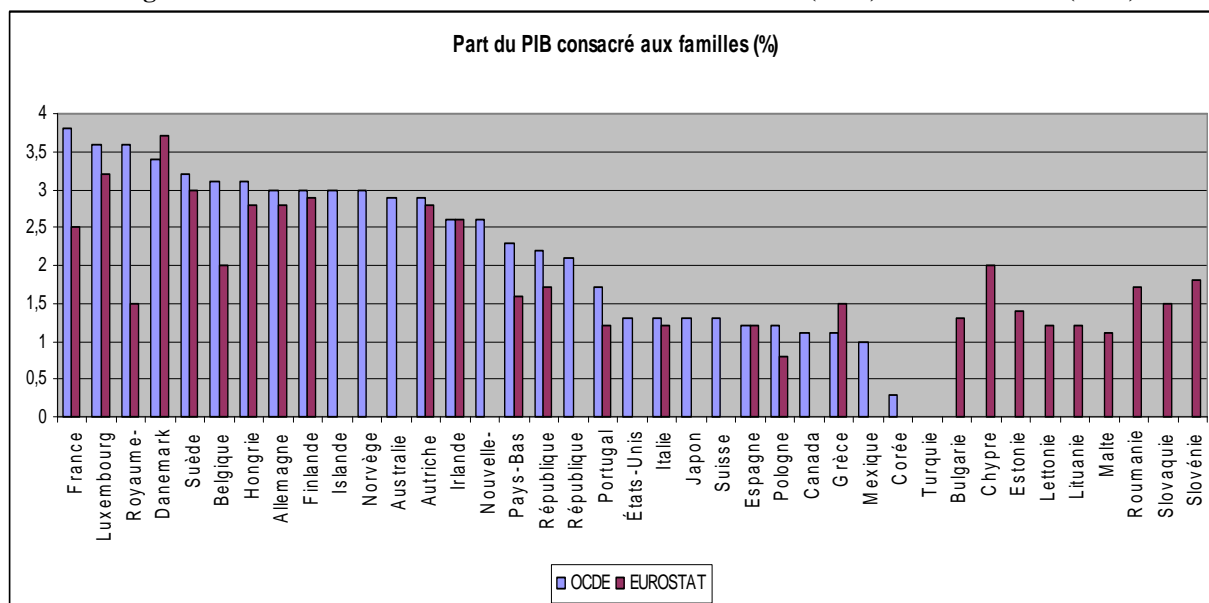
² Faut de pouvoir comptabiliser l'essentiel des dépenses des employeurs en direction des familles, le secrétariat général du HCF propose de ne pas retenir uniquement le supplément familial de traitement.

Tableau 2 : comparaison internationale des dépenses en direction des familles (en % de PIB)

<i>en % du PIB</i>	OCDE (2005)	UE 27 pays (2007)
Allemagne	3	2,8
Australie	2,9	
Autriche	2,9	2,8
Belgique	3,1	2
Bulgarie		1,3
Canada	1,1	
Chypre		2
Corée	0,3	
Danemark	3,4	3,7
Espagne	1,2	1,2
Estonie		1,4
États-Unis	1,3	
Finlande	3	2,9
France	3,8	2,5
Grèce	1,1	1,5
Hongrie	3,1	2,8
Irlande	2,6	2,6
Islande	3	
Italie	1,3	1,2
Japon	1,3	
Lettonie		1,2
Lituanie		1,2
Luxembourg	3,6	3,2
Malte		1,1
Mexique	1	
Norvège	3	
Nouvelle-Zélande	2,6	
Pays-Bas	2,3	1,6
Pologne	1,2	0,8
Portugal	1,7	1,2
République slovaque	2,1	
République tchèque	2,2	1,7
Roumanie		1,7
Royaume-Uni	3,6	1,5
Slovaquie		1,5
Slovénie		1,8
Suède	3,2	3
Suisse	1,3	
Turquie	0	
Moyenne (non pondérée)	2,2 %	2%

Sources : Eurostat (Sespros et données transmises par la Drees) ; OCDE

Figure 2 : Part du PIB consacrée aux familles selon l'OCDE (2005) et EUROSTAT (2007)



Sources : Eurostat (Sespros et données transmises par la Drees) ; OCDE

La France est l'un des pays où l'écart est le plus fort entre Eurostat et l'OCDE, compte tenu du taux très élevé de préscolarisation des enfants de moins de six ans et du quotient familial : deux spécificités françaises qui sont prises en compte par l'OCDE et non par Eurostat.

Elle apparaît moins bien placée dans Sespros d'Eurostat qui ne prend en compte que la protection sociale (et non la fiscalité ou les dépenses liées à la préscolarisation ou à la scolarité).

Un certain nombre de pays de l'OCDE financent très peu d'actions en direction des familles ou font remonter des statistiques lacunaires. Ils y consacrent ainsi moins de 1,7% de leur PIB: Turquie, Corée, Mexique, Canada, Pologne, Japon, Etats- Unis, Suisse ainsi que la plupart des pays du Sud de l'Europe.

A l'opposé, la plupart des pays du Nord de l'Europe ainsi que la France y consacrent 3% ou plus.

b) La part du PIB consacrée aux dépenses en direction des familles rapportée à la proportion d'enfants de moins de 15 ans

La part du PIB consacrée aux dépenses en direction des familles peut refléter la « générosité » de la politique familiale d'un pays, mais aussi la part des familles dans la population. Afin de corriger ce facteur démographique, on pondère la part de PIB consacrée aux dépenses en direction des familles par la part des enfants de moins de 15 ans dans la population³. On obtient ainsi la dépense par enfant de moins de 15 ans rapportée au PIB par habitant.

Pour l'OCDE, la France (base 100) passe alors en troisième position, légèrement derrière l'Allemagne (107) et la Hongrie, et à égalité avec le Royaume Uni. Quatre pays consacrent une faible part de leur PIB aux dépenses en direction des familles rapportée au nombre d'enfants de moins de 15 ans (part se situant à moins du tiers de celle de la France en base 100) : la Corée (8),

³ Cet indicateur est le plus facilement accessible dans les bases de l'OCDE et d'Eurostat que la part des enfants de moins de 20 ans et ne conduit pas à des résultats sensiblement différents (comparaison réalisée par A Math dans l'étude réalisée pour la Cnaf en 2001).

le Mexique (17), les Etats Unis (31) et le Canada (32). Pour six autres pays, cette part se situe entre 33 et 50 au regard de la France en base 100 : la Grèce, la Pologne, l’Espagne, la Suisse, l’Italie et le Japon.

Pour Eurostat, la France arrive en huitième position. En base 100, elle se situe derrière l’Allemagne (151), le Danemark (149), la Hongrie, l’Autriche, la Suède, le Luxembourg et la Finlande (127). Deux pays se situent à 50 ou moins : la Pologne (38) et Malte (50).

Tableau 3 : Part du PIB consacrée aux dépenses en direction des familles rapportée à la part des enfants de moins de 15 ans dans la population

France = base 100

	OCDE	Eurostat
Allemagne	107	151
Australie	75	
Autriche	92	135
Belgique	89	88
Bulgarie		72
Canada	32	
Chypre		85
Corée	8	
Danemark	90	149
Espagne	40	61
Estonie		70
États-Unis	31	
Finlande	86	127
France	100	100
Grèce	37	78
Hongrie	101	138
Irlande	61	93
Islande	70	
Italie	45	63
Japon	48	
Lettonie		64
Lituanie		58
Luxembourg	96	130
Malte		50
Mexique	17	
Norvège	76	
Nouvelle-Zélande	61	
Pays-Bas	63	66
Pologne	38	38
Portugal	54	58
République slovaque	67	
République tchèque	75	89
Roumanie		83
Royaume-Uni	100	63
Slovaquie		70
Slovénie		96
Suède	93	132
Suisse	41	
Moyenne	68	94

Légende : France en base 100 ; **en vert** : les résultats <ou =50
en rouge : les résultats >ou=100

Section II - Approche par familles types

On commente ici l'étude « Comparaison européenne des aides aux familles » de l'IRES réalisée par J. Fagnani, A. Math et C. Meilland et publiée dans le dossier d'études de la CAF n°112 en 2009.

Ce dossier est transmis aux membres du HCF.

1) Méthodologie employée

L'étude se fonde sur la comparaison de cas-types.

Elle porte sur 12 pays d'Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

Pour chaque pays, cinq structures familiales sont considérées :

- C+1(7) : Couple avec un enfant de 7 ans ;
- C+2 : Couple avec deux enfants de 7 et 14 ans ;
- C+3 : Couple avec trois enfants de 7, 14 et 17 ans ;
- S+1(3) : Personne seule avec un enfant de 2 ans et 11 mois ;
- S+1(7) : Personne seule avec un enfant de 7 ans.

Pour chaque configuration familiale, cinq niveaux de revenus sont retenus (trois pour les foyers monoparentaux) :

- 0 : Aucun revenu du travail ;
- 1 : Un membre de la famille apporte environ 1 SMIC ;
- 2 : Un membre de la famille apporte environ 2 SMIC ;
- 2+1 : Un membre de la famille apporte environ 2 SMIC et un autre environ 1 SMIC ;
- 2+2 : Les membres du couple apportent environ 2 SMIC chacun.

L'étude utilise les termes de « avantage enfant » (ou « family package »), autrement dit du « supplément de revenu (ou de prestation perçue ou de moindre prélèvement versé) par un ménage avec enfant(s) par rapport à un ménage sans enfant mais se trouvant dans la même situation de revenu primaire (salaire identique) ». Pour éviter tout malentendu donnant à penser que les familles sont avantagées par rapport aux autres ménages, le Haut conseil de la famille utilisera les termes « impact financier enfant ».

Pour chacun de ces cas-types, l'« impact financier enfant » est calculé comme la différence entre le revenu disponible de la famille et le revenu disponible d'un couple sans enfant ayant les mêmes revenus primaires. Le revenu disponible de la famille correspond à ses revenus primaires (salaires) augmentés ou diminués des transferts suivants : prestations familiales, minima sociaux, impôt sur le revenu, frais de garde d'enfants. Pour faciliter la comparaison entre les pays, les montants d'« impact financier enfant » sont convertis en € PPA (Parité de Pouvoir d'Achat)⁴.

⁴ Il s'agit de corriger des différences de niveau des prix entre les différents pays (et éventuellement du taux de change pour les pays hors zone euro).

L'étude porte sur la législation 2004. Les modifications intervenues depuis cette date sont citées en annexe 1. Elles ne sont pas majeures. Mais faute d'éléments sur l'évolution dans les autres pays, on ne peut actualiser les résultats 2004 de l'IRES.

2) Apports et limites

a) Les apports

Les « impacts financiers enfants » calculés permettent de dresser un classement entre les différents pays. Cette approche vient compléter les comparaisons internationales qui ne s'appuient que sur des données macroéconomiques et dont on a pu constater la relativité en fonction des conventions retenues (voir section précédente).

Cette méthode permet d'analyser les propriétés redistributives (aussi bien horizontales, entre les différents types de familles, que verticales, selon le niveau de ressources des familles) des politiques familiales dans les différents pays.

Enfin, en ne se limitant pas aux seules prestations familiales, l'étude met en évidence les différents outils de la politique familiale et leur usage selon les pays (voir annexe 2 du document d'études pour le détail des hypothèses concernant la France).

Cette approche offre donc une vision complémentaire de l'approche macroéconomique, permettant de mesurer sur des familles types l'impact des différents dispositifs sociaux et fiscaux apportant une aide financière aux familles, et de comparer l'effet des législations nationales sur le revenu disponible de familles types.

b) Les limites

b1) La prise en compte des seuls pays européens actifs en matière familiale

L'étude se limite à certains pays européens qui, dans les statistiques Eurostat et OCDE, sont ceux qui ont les politiques familiales les plus actives comme indiqué ci-dessus en section I.

b2) Un nombre restreint de cas-types et une représentativité insuffisante

Pour ne pas multiplier les cas-types, l'étude se concentre sur un nombre restreint de cas-types de familles.

L'étude similaire menée en 2001 par les mêmes auteurs portait sur un nombre plus élevé de cas-types. Bien qu'il soit étayé, le choix de ces cas-types en nombre restreint dans la présente étude appelle les remarques suivantes au regard des objectifs de représentativité et d'exemplarité requises dans ce type d'étude.

- S'agissant de l'âge des enfants :

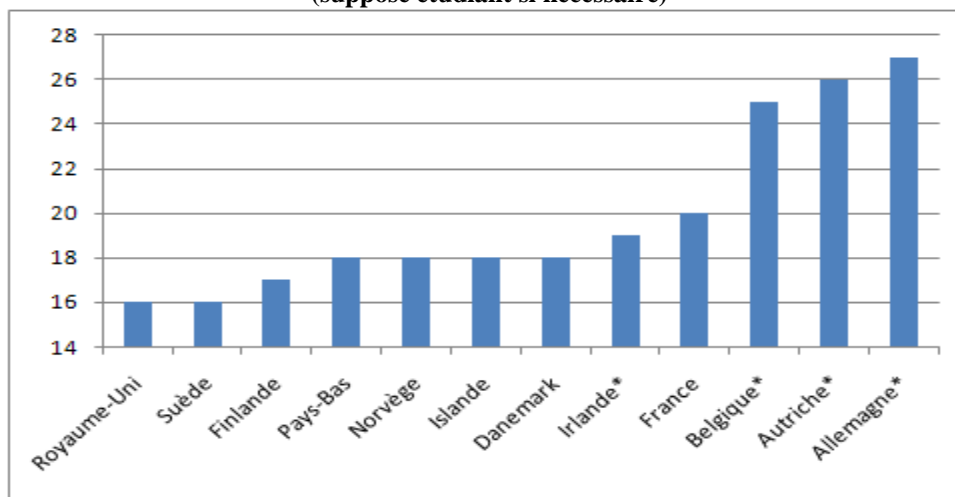
* L'étude retient quatre âges : enfant de moins de trois ans pour les seules familles monoparentales et enfants de 7, 14 et 17 ans pour l'ensemble des familles.

* On ne suit donc pas la situation des couples avec un enfant de moins de trois ans. Or l'accueil des enfants de moins de trois ans mobilise des crédits importants : en France plus de 750 € par mois et enfant de moins de trois ans et 900 € par famille avec un enfant de moins de trois ans. Ces dépenses ne sont retracées que de façon limitée dans l'étude sachant que la famille monoparentale avec un jeune enfant ne représente que moins d'un ménage sur dix avec des enfants de moins de trois ans.

* La tranche d'âge 3/6 ans où le déploiement de l'école pré-élémentaire varie différemment suivant les pays ne fait pas l'objet de cas-type (or, au-delà de sa fonction éducative, l'école allège les problèmes de garde des enfants).

* Comme l'âge limite auquel les droits sociaux et fiscaux disparaissent (l'enfant n'est plus à charge) varie sensiblement suivant les pays, la situation des familles ayant des enfants âgés est mal prise en compte. Pour s'en tenir au seul âge limite d'octroi des prestations familiales de base (les allocations familiales en France⁵), il varie comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Figure 3 : Age limite de perception des allocations familiales pour un enfant à charge (supposé étudiant si nécessaire)



Source : Graphique réalisé par la DG Trésor à partir des données de l'OCDE (*Taxing Wages* 2008-2009) et de la Commission Européenne.

Note : Les pays suivis d'une étoile sont les pays où la condition d'étudiant est nécessaire pour le versement des allocations familiales. Pour ces pays, l'âge limite est de 18 ans si l'enfant n'est pas étudiant (sauf l'Irlande, 16 ans). À noter que pour la France, il existe une condition sur les ressources personnelles de l'enfant.

- S'agissant de la taille de la famille :

* Les familles ayant plus de trois enfants ne sont pas prises en compte. En France, ces familles accueillent 11% des enfants. Cette option « pénalise » la France dans le classement européen puisque notre pays aide de façon progressive les familles avec leur taille.

* Pour les foyers monoparentaux⁶, l'étude se limite aux foyers de un enfant. Or près des deux tiers (65%) des enfants de ces foyers vivent avec au moins un autre enfant (37% dans des foyers de 2 enfants et 28% dans des foyers avec trois enfants ou plus). Cette

⁵ Cet âge est de 21 ans pour le complément familial et les aides au logement, particulièrement importantes pour les familles nombreuses. L'âge limite de rattachement fiscal est de 25 ans.

⁶ pour reprendre les termes utilisés par le Haut conseil de la famille dans sa précédente note sur « ruptures et discontinuités de la vie familiale » ; l'étude utilise les termes de « familles monoparentales »

option « pénalise » également la France qui aide peu les familles de un enfant, si bien que la France apparaît au dernier rang des pays étudiés en ce qui concerne le soutien aux familles monoparentales.

- S'agissant du revenu :

* La borne inférieure (« ménages à l'assistance » ce qui correspond aux ménages percevant le RSA socle en France) rend bien compte du niveau des minima sociaux.

* La borne supérieure se situe au dessus des plafonds d'exclusion des prestations, ce qui est correct ; mais les ménages très aisés - globalement ceux du dernier décile en France - ne sont pas suivis. Or notre système fiscal, avec les quotients conjugal et familial, est plus généreux pour ces familles que la plupart des autres pays étudiés.

Des cas-types complémentaires, réalisés par la DG Trésor, sont présentés en annexe 2.

b3) Des dispositifs d'aide aux parents importants mais non pris en compte

L'étude ne tient pas compte de certains dispositifs qui aident directement les familles, en particulier en France, et n'existent pas nécessairement dans d'autres pays. Il en est ainsi de l'école préélémentaire avant l'âge de six ans, de la couverture en modes d'accueil des jeunes enfants, des crédits d'impôt liés directement aux enfants,...

b4) Deux options méritant précision

Les parents des foyers monoparentaux retenus dans l'étude sont divorcés (choix pertinent compte tenu de la fréquence de ce motif d'isolement) mais on ne leur attribue pas l'ASF (conditionnée en cas de non paiement des pensions alimentaires par l'engagement de démarches contentieuses). La majorité des ménages divorcés ne perçoivent pas l'ASF qui est principalement versée aux autres types de foyers monoparentaux. Mais la convention retenue fait l'impasse sur une dépense importante (plus de 1,1 Md€) qui couvre près de la moitié des enfants des foyers monoparentaux.

Pour les familles qui ont un enfant de moins de trois ans, on a retenu dans chaque pays le mode d'accueil le plus fréquent (en France l'accueil par une assistante maternelle). Ce choix ne fausse pas sensiblement l'investissement public et le taux d'effort des familles. Mais il ne rend pas compte du taux de couverture des besoins.

b5) Une option à discuter

L'option retenue dans l'étude de l'IRES est de comparer le revenu disponible des familles type à celui d'un couple sans enfant. Pour les foyers monoparentaux, la référence au célibataire sans enfant aurait été plus opportune.

b6) Des mesures alternatives du gain à l'enfant

L'étude mesure l'« impact financier enfant » comme le gain en revenu disponible moyen par enfant. D'autres mesures du gain à l'enfant semblent également pertinentes :

- Afin de comparer plus directement les efforts adressés à chaque type de famille au sein d'un pays (redistribution horizontale et verticale), il est intéressant de rapporter le gain de revenu

disponible au nombre d'unités de consommation du ménage et d'estimer ainsi comment les transferts compensent l'impact de l'enfant sur le niveau de vie du ménage.

- Pour souligner l'évolution de la générosité en fonction du nombre d'enfants, il est de même intéressant de regarder le gain marginal à l'enfant, ou le gain au dernier enfant.

Ces deux méthodes ont été étudiées par la DG Trésor et sont reprises en annexe 3.

3) Les résultats : le niveau des « impacts financiers enfant(s) »

a) Le secrétariat du HCF ne reprend pas l'appréciation de la « générosité » globale des politiques familiales

Même si les auteurs de l'étude marquent très nettement le caractère limité de l'appréciation globale qu'ils calculent, ils ont considéré que cette estimation devait être produite.

Pour y parvenir, ils ont fait, pour chaque pays, la moyenne arithmétique, simple, non pondérée, des résultats pour toutes les familles type et ils établissent ainsi un classement global. Mais des pans entiers de la population des familles de chaque pays ne sont pas pris en compte et les cas-types retenus dans l'étude ne pèsent pas chacun le même poids démographique.

Utiliser une pondération propre à chaque pays, comme la structure démographique, approcherait l'effort des pays fait en direction des familles. Toutefois, dans une optique de comparaison, ces effets macroéconomiques ne permettraient pas de distinguer ce qui relève de la structure de la population du pays, du niveau de son aide, ou de son ciblage.

Le choix des pays, le choix des cas-types de familles ainsi que la méthode d'agrégation retenue rendent donc les résultats très contestables. Le secrétariat du Haut conseil de la famille a donc estimé préférable de ne pas faire figurer ces résultats dans la présente note, chacun étant libre de s'y référer dans l'étude publiée et mise en ligne sur le site de la CNAF.

b) L'identification de spécificités de l'aide aux familles en France

b1) Un « impact financier enfant » qui varie sensiblement avec la taille de la famille

Le tableau ci-dessous ne porte que sur les couples :

Tableau 4 : montant de l' « impact financier enfant » selon la taille de la famille (en € PPA)

	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants
France	92	272	706
Moyenne des pays étudiés	149,5	315	493
Maximum des pays étudiés	272	475	847
Minimum des pays étudiés	92	171	236

Source : IRES dans CNAF - Dossier d'étude 112.

Mais même dans les pays où la progressivité du système avec la taille de la famille est forte, le revenu par unité de consommation diminue avec la taille. A fortiori est-ce le cas dans les pays qui ont un profil d'aide moins progressif.

Le tableau ci-après illustre ce phénomène pour la France.

Tableau 5 : Montant de l' « impact financier enfant » par structure familiale et par revenu, en unités de consommation (en € 2004/mois)

Revenus					
	0	1	2	2+1	2+2
C+1 (7)	0	- 49	-174	-244	-319
C+2	-32	-99	-318	-482	-652
C+3	-5	-35	-284	-540	-799
S+1(3)	111	-134	-296		
S+1(7)	64	-59	-220		

Source : Tableau réalisé par la DG TRÉSOR à partir de CNAF – Dossier d'étude 112 (Annexes) et calculs DG Trésor. Législation de 2004.

Lecture : Le revenu net disponible par unité de consommation (niveau de vie) est plus faible de 99€ par mois pour un couple avec deux enfants gagnant un revenu d'activité proche de 1 SMIC (cas 1), par rapport au niveau de vie d'un couple sans enfant ayant les mêmes revenus d'activité.

b2) Un « impact financier enfant » qui varie avec le revenu des parents

b21) L'étude de l'IRES

Pour les ménages « à l'assistance »⁷, la France se situe au dernier rang des pays étudiés, qu'il s'agisse du revenu de référence (couples sans enfant) ou des familles avec des enfants à charge.

Tableau 6 : Niveau de revenu relatif de la France pour les ménages sans revenus primaires

	Couple	Couple 1 ^E <7 ans	Couple 2E	Couple 3E	Isolé 1 ^E <7 ans
France	100	100	100	100	100
moyenne	141	142	140	120	132
maximum	168	161	161	148	167

Tableau en base 100 pour la France. Source : IRES dans CNAF - Dossier d'étude 112, calculs HCF.

Pour les autres ménages :

* avec la modulation en fonction du revenu, certaines⁸ prestations familiales et les aides au logement apportent un soutien important aux familles modestes/et ou de revenu moyen ; ce soutien diminue avec le revenu.

* dans certains pays - notamment en France, les enfants à charge entraînent, toutes choses égales par ailleurs, un niveau d'impôt sur le revenu plus bas que le couple sans enfant de référence.

Il résulte de cette combinaison, des profils intégrés différents selon les pays comme analysé dans l'étude de l'IRES (page 38) :

⁷ Terminologie utilisée par l'étude.

⁸ Tous les pays étudiés à l'exception de l'Islande accordent des prestations sans condition de ressources aux familles. Pour certaines des configurations familiales étudiées, l'Islande, la France, l'Irlande, l'Autriche (uniquement pour les familles d'au moins trois enfants) et la Norvège (uniquement pour les familles monoparentales) accordent aussi des prestations liées aux ressources (à l'exclusion par définition des revenus de minima sociaux).

« Le Royaume uni et l'Irlande se distinguent des autres pays par une aide puissante aux familles modestes (supérieure à celle des ménages à l'assistance). Ensuite, au-delà d'un niveau de revenu peu élevé, l'avantage enfant chute fortement mais sans que les autres familles soient totalement délaissées.

Pour les couples en France et en Belgique, l'avantage enfant peut avoir tendance à augmenter avec le revenu en raison de l'effet imputable à la fiscalité qui vient compenser – parfois plus que compenser – la baisse des prestations sociales avec le revenu. Cet effet se retrouve également mais de manière atténuée en Autriche pour tous les couples, en Allemagne pour les couples avec un ou deux enfants et aux Pays Bas pour les couples avec un enfant.

Dans tous les autres cas, l'avantage enfant diminue avec le revenu mais au-delà d'un certain niveau de revenu, le montant de l'avantage enfant se stabilise (sauf en Islande où le soutien est composé uniquement de prestations sous condition de ressources si bien que l'avantage devient nul pour les familles les plus aisées).

Dans les quatre autres pays nordiques et en Irlande, le montant diminue fortement avec le revenu pour ensuite se stabiliser au niveau des prestations servies sans condition de ressources (mais la fiscalité n'y prend pas en compte la charge d'enfants). Le schéma est assez voisin au Royaume Uni où subsiste cependant une aide fiscale assez faible et qui diminue avec le revenu.

Dans les autres pays le niveau de l'avantage enfant est encore moins modulé en fonction du revenu. En Belgique et en France, l'aide totale diminue d'abord puis croît ensuite en raison de la fiscalité (courbe en U).

En Allemagne et en Autriche, l'aide tend à baisser mais très faiblement à mesure que le revenu augmente puis elle tend à se stabiliser (sauf pour la famille de un enfant où on trouve une courbe en U).

Aux Pays-Bas, l'aide – faible - est peu modulée avec le revenu ».

b22) La Direction Générale du Trésor a synthétisé ces analyses dans le tableau ci-dessous

Tableau 7 : Montant de l'« impact financier enfant » moyen selon l'IRES en fonction du revenu

"Avantage enfant" (en euros PPA de 2004 par mois)									
Revenu 0		Revenu 1		Revenu 2		Revenu 2+1		Revenu 2+2	
AU	603	UK	699	AU	474	AU	421	AU	421
UK	473	IR	563	FR	247	BE	388	BE	388
DK	440	AU	509	BE	227	DE	328	FR	341
DE	347	FI	375	UK	226	FR	319	DE	323
BE	343	DK	366	IR	207	IR	238	IR	238
FI	319	SW	355	DE	203	UK	234	UK	219
FR	313	FR	336	SW	201	SW	198	SW	198
SW	290	DE	319	DK	197	NO	193	NO	193
NO	287	BE	278	NO	193	DK	170	DK	170
IR	233	IS	261	IS	191	PB	164	FI	166
IS	219	NO	257	FI	185	FI	137	PB	165
PB	119	PB	234	PB	154	IS	123	IS	0

Source : DG TRÉSOR à partir de CNAF – Dossier d'étude 112 (Annexes) et calculs DG Trésor.

Lecture : L'« avantage enfant » moyen était de 603 € en 2004 en Autriche, en moyenne non pondérée des cas-types de ménages ne percevant aucun revenu d'activité (C+1, C+2, C+3, S+1(7)).

b3) L'aide aux foyers monoparentaux avec un enfant

Pour les foyers monoparentaux avec un enfant, la France se situe en bas du classement (avec la Belgique et l'Allemagne pays dans lesquels l'impact financier enfant est négatif).

L'« impact financier enfant » est de 70€ en France contre 126 € pour la moyenne des pays étudiés et 385€ en Autriche.

Mais on rappelle que l'étude est marquée de biais sensibles (le taux d'effort des familles pour la garde de leur jeune enfant est plus élevé dans l'hypothèse du recours à l'assistante maternelle que dans le cas du recours à une crèche ; la famille ne perçoit pas l'ASF).

Le résultat relatif de la France serait sensiblement meilleur pour les familles d'au moins deux enfants.

b4) La composition des aides aux familles dans les différents pays

Dans la plupart des pays étudiés, le soutien financier est composite et provient essentiellement des prestations familiales, des prestations de logement et de l'impôt sur le revenu. Les autres composantes des politiques publiques analysées par l'IRES (la fiscalité locale, les prélèvements directs sur les ménages autres que l'IR) n'ont pas d'incidence significative.

b5) La conclusion globale proposée par l'IRES

En matière de redistribution horizontale, le soutien financier est plutôt proportionnel au nombre d'enfants dans la majorité des pays à l'exception de la France et de la Belgique où l'aide augmente plus que proportionnellement au nombre d'enfants, et ce à tous les niveaux de revenu. L'Autriche présente aussi cette particularité mais uniquement pour les familles avec un seul salaire. Inversement l'avantage enfant diminue avec la taille au Royaume Uni à tous les niveaux de revenu, et en Irlande et au Danemark à des niveaux de faible salaire.

En matière de redistribution dite verticale, les pays nordiques (à l'exception de l'Islande), le Royaume Uni et l'Irlande ciblent leur politique sur les familles à bas revenu. Aux niveaux plus élevés de revenu, le soutien est beaucoup plus élevé dans les pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France.

Annexe 1

Principales modifications de la législation socio – fiscale en France depuis 2004

La DG Trésor a recensé les principales évolutions du système socio-fiscal pouvant modifier l'« impact financier enfant » pour la France en 2010 par rapport à 2004 :

1. Création du RSA : elle conduit à une augmentation du gain aux enfants de rang 1 et 2 de plus de 3 ans pour les familles avec un revenu proche du SMIC.
 - Pour un couple avec un enfant de moins de 3 ans et un niveau de revenu de 1 SMIC , l'« impact financier enfant » a diminué suite à l'introduction du RSA. Un couple identique sans enfant bénéficie du RSA activité. Pour le couple avec enfant, la PAJE entrant dans la base ressource du RSA, elle réduit le montant de RSA versé au couple d'un montant supérieur à la prime pour une personne à charge.
 - Les couples avec un ou deux enfants de plus de 3 ans avec un revenu de 1 SMIC bénéficient du RSA activité qui leur permet d'augmenter leur gain à l'enfant.
2. Réforme de la Prime Pour l'Emploi (PPE). Suite à la mise en place du RSA, la Prime pour l'Emploi est désormais versée en complément pour les ménages pour lesquels le montant de RSA activité est inférieur à la Prime pour l'Emploi. Les montants de PPE ont été fortement réévalués en 2006 et en 2007.
 - Cette réforme ne touche l'« impact financier enfant » que via le montant des majorations pour enfants à charge. Pour nos cas-types, les modifications induites par la réforme de la PPE sont mineures.
3. Réforme de l'impôt sur le revenu. La baisse du taux de l'impôt et le passage de 6 à 4 tranches ont diminué le gain à l'enfant pour les ménages aisés.
 - La baisse du barème de l'impôt sur le revenu diminue le gain à l'enfant des couples avec un ou deux enfants et dont le revenu est de 2 fois 2 SMIC, qui bénéficiaient de façon plus importante du quotient familial. En 2004, ces familles passaient à la tranche d'imposition inférieure après la prise en compte de leur quotient familial. La fusion des tranches a supprimé cet effet en 2010. Les couples avec 3 ou 4 enfants ne figurent pas dans des tranches d'imposition suffisamment élevées pour être touchés par cette modification du barème de manière significative.
 - À l'inverse, la modification des tranches a augmenté le gain à l'enfant pour les couples avec un enfant touchant un revenu de 2 SMIC. En 2010, la prise en compte du quotient familial leur permet de descendre d'une tranche d'imposition, ce qui n'était pas le cas en 2004.
4. La PAJE a remplacé l'APJE mais cette réforme n'a pas d'incidence compte tenu des cas-types de familles choisis par l'étude.

5. D'autres changements, portant sur les modes d'accueil des jeunes enfants sont intervenus depuis 2004 et ont modifié les aides destinées aux familles :

- la réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant a été transformée en crédit d'impôt en 2005. Ce changement a bénéficié aux familles qui ne payent pas d'impôt sur le revenu et qui font garder leur enfant (couples biactifs et famille monoparentales actives par exemple).
- le complément de libre-choix du mode de garde (CMG) a remplacé en 2004 l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA) et l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED). Le CMG constitue une aide beaucoup plus généreuse pour les familles faisant garder leur enfant de moins de 6 ans.

Annexe 2

Cas-types complémentaires pour la France

Source : Direction Générale du Trésor

La DG Trésor a réalisé des cas-types complémentaires afin de compléter le champ de l'étude de l'IRES pour la France.

Sept familles types ont été simulées :

- C+1(0) et C+1(3) : Couple avec un enfant de moins de 3 mois et couple avec un enfant de 2 ans et 11 mois (1,8 UC), afin de mettre en évidence le traitement différencié des nouveaux nés dans la PAJE ;
- C+1(20) : Couple avec un enfant de 19 ans et 11 mois (2 UC), afin de montrer le gain financier à avoir un enfant majeur. Ce cas-type aurait été intéressant à regarder en comparaison internationale car l'âge limite pour être personnes à charge varie selon les pays (graphique 1) ;
- C+4 : Couple avec 4 enfants de 7, 10, 14 et 17 ans (3,1 UC), afin de se faire une idée précise sur le rôle des enfants de rang supérieur à 3 dans le système français ;
- S+2 : Personne seule avec deux enfants de 7 et 14 ans (1,8 UC) ;
- S+2(3) : Personne seule avec deux enfants de 2 ans 11 mois et 7 ans (1,6 UC) ;
- S+3 : Personne seule avec trois enfants de 7, 14 et 17 ans (2,3 UC) ;
- S+3(3) : Personne seule avec trois enfants de 2 ans 11 mois, 7 et 14 ans (2,1 UC). Ces derniers cas-types correspondent à des configurations familiales qui ne sont pas rares (tableau 1) et qui sont particulièrement ciblées par la politique familiale.

Tableau 1 : Montant de l'« avantage enfant » par structure familiale et par revenu selon la maquette PARIS - Législation 2004

PARIS 2004					
"Avantage enfant(s)" (en euros de 2004 par mois)					
	Revenus				
	0	1	2	2+1	2+2
C+1(0)	143	267	184	128	88
C+1(3)	143	267	184	128	88
C+1(20)	143	105	37	144	103
C+4	941	1047	1020	1008	952
S+2	451	594	520		
S+2(3)	566	734	654		
S+3	761	1132	1112		
S+3(3)	820	1092	1072		

Source : DG Trésor, maquette PARIS, législation 2004.

Lecture : L'« avantage enfant » d'une famille monoparentale avec 2 enfants de 7 et 14 ans (par rapport à un célibataire avec le même revenu) touchant un salaire proche de 2 SMIC (cas 2) est de 520 euros par mois en 2004

Tableau 2 : Montant de l'« avantage dernier enfant » par structure familiale et par revenu selon la maquette PARIS - législation 2004

PARIS 2004					
"Avantage dernier enfant" (en euros de 2004 par mois)					
	Revenus				
	0	1	2	2+1	2+2
C+1(0)	143	267	184	128	88
C+1(3)	143	267	184	128	88
C+1(7)	164	126	43	128	88
C+1(20)	143	105	37	144	103
C+2	203	211	191	176	177
C+3	330	477	524	506	422
C+4	244	233	262	198	265
S+1(7)	273	304	245		
S+1(3)	336	445	386		
S+2	178	290	275		
S+2(3)	293	430	409		
S+3	488	828	867		
S+3(3)	547	788	827		

Source : DG Trésor, maquette PARIS, législation 2004.

Lecture : L'« avantage dernier enfant » d'un couple avec 2 enfants (par rapport à un couple avec 1 enfant) touchant un salaire proche de 2 SMIC (cas 2) est de 191 euros par mois en 2004

Annexe 3

Approches complémentaires du gain à l'enfant pour la France

Source : Direction Générale du Trésor

La DG Trésor a proposé deux mesures alternatives de l'« avantage enfant » afin de compléter l'étude de l'IRES.

1. Calcul de l'avantage enfant en termes de niveau de vie plutôt que de revenu disponible

Une autre façon de présenter l'« avantage enfant » est de comparer le revenu disponible par unité de consommation du ménage considéré avec celui d'un ménage identique, mais sans enfant. Ce raisonnement permet d'appréhender l'« avantage enfant » en termes de niveau de vie.

La présence d'un enfant est dans la plupart des cas associée à une perte de niveau de vie, d'autant plus importante que les revenus sont élevés. Seuls les ménages monoparentaux sans revenus d'activité avec un enfant gagnent en niveau de vie à l'arrivée d'un enfant.

Tableau 1 - Montant de l'« avantage enfant » par structure familiale et par revenu selon l'IRES en unités de consommation (législation 2004)

IRES 2004					
"Avantage enfant(s)" par UC (en euros de 2004 par mois)					
	Revenus				
	0	1	2	2+1	2+2
C+1(7)	0	-49	-174	-244	-319
C+2	-32	-99	-318	-482	-652
C+3	-5	-35	-284	-540	-799
S+1(3)	111	-134	-296		
S+1(7)	64	-59	-220		

Source : CNAF – Dossier d'étude 112 (Annexes) et calculs DG Trésor. Législation de 2004.

Lecture : Le revenu net disponible par unité de consommation (niveau de vie) est plus faible de 99€ par mois pour un couple avec deux enfants gagnant un revenu d'activité proche de 1 SMIC (cas 1), par rapport au niveau de vie d'un couple sans enfant ayant les mêmes revenus d'activité.

2. Calcul du gain au dernier enfant

Une autre présentation des résultats de l'étude consisterait à regarder, plutôt que l'avantage financier lié à l'ensemble des enfants, l'avantage financier d'avoir un enfant supplémentaire.

➤ pour la France

Pour un couple, à tous les niveaux de revenus, l'avantage est plus important pour le deuxième que pour le premier enfant et plus important pour le troisième enfant que pour le deuxième. Ceci est lié aux prestations familiales (notamment les allocations familiales), qui augmentent plus que

proportionnellement au nombre d'enfants pour les trois premiers enfants, et au quotient de l'impôt sur le revenu pour les revenus plus élevés. En effet, le nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu dépend du rang de naissance de l'enfant : ½ part pour les deux premiers enfants d'un couple et une part pour les enfants suivants.

Tableau 2 - Montant de l'« avantage dernier enfant » par structure familiale et par revenu selon l'IRES (législation 2004)

IRES 2004					
"Avantage dernier enfant" (en euros de 2004 par mois)					
	Revenus				
	0	1	2	2+1	2+2
C+1(7)	158	117	37	63	85
C+2	193	201	168	169	171
C+3	322	470	520	433	360
S+1(3)	324	108	91		
S+1(7)	262	205	190		

Source : CNAF – Dossier d'étude 112 (Annexes) et calculs DG Trésor. Législation de 2004.

Lecture : L'« avantage dernier enfant » d'un couple avec 2 enfants (par rapport à un couple avec 1 enfant) touchant un salaire proche de 2 SMIC (cas 2) est de 168 euros par mois en 2004.

➤ Comparaisons internationales

Tableau 3 - Montant moyen de l'« avantage dernier enfant » moyen selon l'IRES (législation 2004)

"Avantage dernier enfant" (en euros PPA de 2004 par mois)					
Gain au 1er enfant		Gain au 2ème enfant		Gain au 3ème enfant	
UK	272	AU	256	FR	434
AU	220	BE	226	AU	371
DK	195	DE	186	BE	360
DE	188	FR	181	DE	184
IR	187	SW	153	IR	166
FI	138	FI	152	SW	150
SW	131	IR	138	UK	144
NO	128	UK	137	NO	122
BE	117	NO	121	PB	98
IS	116	DK	104	DK	95
PB	101	IS	99	FI	82
FR	92	PB	71	IS	21

Source : CNAF – Dossier d'étude 112 (Annexes) et calculs DG Trésor.

Lecture : En Belgique, le gain d'avoir un deuxième enfant était de 226 € en 2004 pour un couple, en moyenne non pondérée des catégories de revenus considérées.

Cette présentation confirme les résultats mis en évidence dans l'étude, mais en donne une illustration plus claire :

- Le Royaume-Uni et le Danemark sont plus généreux que les autres pays pour le premier enfant, mais beaucoup moins pour le deuxième et le troisième. Pour le Royaume-Uni, cela est dû à des allocations familiales croissant moins vite à partir du deuxième enfant et à des allocations logement indépendantes de la structure familiale.

Pour le Danemark, les allocations logement augmentent peu à partir du deuxième enfant.

- La Finlande et l'Islande sont beaucoup moins généreuses pour le troisième enfant que pour les deux précédents.
- La France, la Belgique et l'Autriche sont beaucoup plus généreuses pour le deuxième et plus encore pour le troisième enfant : les allocations familiales croissent plus que proportionnellement au nombre d'enfants. Pour la France, le système du quotient familial intervient également pour expliquer cette progression.
- Dans les autres pays, l'avantage enfant est à peu près indifférent au rang de l'enfant.